



Commune de Brot-Plamboz

Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant l'adaptation des honoraires du Conseil communal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous vous proposons, après dix ans, une adaptation des honoraires et vacations du Conseil communal avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Vous trouvez ci-après les honoraires du Conseil communal avec les montants actuels et les montants proposés :

<i>Honoraires des membres du Conseil communal</i>	<i>Montants actuels</i>	<i>Montants proposés</i>
Montant de base, par an, pour le Président :	Fr. 2'500.—	Fr. 3'000.—
Montant de base, par an, pour les autres membres :	Fr. 2'000.—	Fr. 2'500.—
Jetons de présence, par séance du Conseil communal :	Fr. 30.—	Fr. 50.—

Concernant les indemnités qui sont allouées aux conseillers communaux en dehors des séances ordinaires du Conseil communal, aucune modification n'est proposée.

Les indemnités seront toujours les suivantes, à part pour la voiture qui passe d'un forfait de Fr. 20.— par séance en dehors de la Vallée de La Sagne et des Ponts à Fr. 0.80 le km pour toutes les séances hors des séances du Conseil communal.

- par séance : Fr. 50.— ;
- par demi-journée : Fr. 100.— ;
- par journée : Fr. 200.— ;
- pour la voiture : Fr. 0.80 le km.

Cette modification des honoraires et vacations du Conseil communal engendrera une augmentation des dépenses pour les charges de personnel du Conseil communal de Fr. 5'000.— à Fr. 5'500.— par année.

Les membres du Conseil communal reçoivent également des honoraires fixés à Fr. 40.— l'heure pour diverses tâches effectuées pour la commune.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 4 novembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL



Commune de Brot-Plamboz

Honoraires et vacations du Conseil communal

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 4 novembre 2025 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général de commune, du 26 octobre 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Les montants des honoraires des membres du Conseil communal sont fixés comme suit :

montant de base, par an, pour le Président :	Fr. 3'000.— ;
montant de base, par an, pour les autres membres :	Fr. 2'500.— ;
jetons de présence, par séance du Conseil communal :	Fr. 50.—.

Art. 2. – Des indemnités sont allouées aux conseillers communaux, en dehors des séances ordinaires. Ces indemnités sont les suivantes :

par séance :	Fr. 50.— ;
par demi-journée :	Fr. 100.— ;
par journée :	Fr. 200.— ;
pour la voiture :	Fr. 0.80 le km.

Art. 3. – Pour diverses tâches effectuées pour la commune, les membres du Conseil communal reçoivent des honoraires fixés à Fr. 40.— l'heure.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté du Conseil général du 23 mai 2016.

Art. 5. – Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Art. 6. – Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Brot-Plamboz, le 8 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :
Noémie Grezet

Le président :
Romain Currit